

A 12

Société anonyme au capital de 250 000 F
siège social : 76 rue Saint-Maur - 75011 PARIS
RCS PARIS 407 636 927

1^{re} de COMMERCE de PARIS
N° dépôt

42239
9688120

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 DECEMBRE 1996

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration s'est réuni au siège de la société A12, à PARIS (75011) 76 rue Saint-Maur, sur convocation de son Président.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Michel MORENO demeurant 6 rue Jean Mermoz à MASSY (91300)
- Madame Marie-Christine GUEBENNE demeurant 6 rue Jean Mermoz à MASSY (91300)
- Mademoiselle Marie Louise MORENO demeurant Le Mail Boulevard Jourdan à MARSEILLE (13014) administrateur,

En conséquence, Monsieur Michel MORENO, Président du Conseil d'Administration, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil du 12 décembre 1996 est adopté à l'unanimité.

Le président rend compte au conseil de la démission de son mandat d'administrateur de la société de Monsieur Alain PLOMION pour convenance personnelle et lui rend hommage des services qu'il a rendu à la société durant l'exercice de son mandat.

Puis le président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant : autorisation de convention visée à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

Le président présente au conseil un projet de convention d'exploitation avec la société ADIS.

Cette convention a pour objet de fixer les relations entre les deux sociétés, et plus particulièrement les clauses financières régissant leurs relations.

Puis il précise que cette convention entre dans le champs d'application des articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 ; Madame Marie-Christine GUEBENNE et Monsieur Michel MORENO, respectivement administrateur et président du conseil d'Administration, occupant les fonctions d'administrateur et de président du conseil d'administration de la société ADIS.

Après délibération, le conseil à l'unanimité, Madame Marie-Christine GUEBENNE et Monsieur Michel MORENO n'ayant pas pris part au vote, conformément à la loi, autorise la convention susvisée et donne tous pouvoirs à son président en vue de conclure ladite convention selon les modalités qui lui ont été exposées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par le président et un autre administrateur, ainsi qu'un exemplaire de ladite convention d'exploitation ainsi autorisée.

LE PRESIDENT

UN ADMINISTRATEUR